ACTES DU CANADA.—(Continuation.)

RÈGNE ET CHAPITRE	TITRE DE L'ACTE.	durée.
9 Vict30	Acte pour continuer et amender les lois de Banqueroute maintenant en force en cette Province.—Cet Acte amende la 7e Vict. c. 10, et ces deux Actes sont continués par 11 Vict. c. 3, jusqu'au	ler Juillet, 1848, etc.
9 Vict38	Acte pour autoriser les Commissaires chargés de s'en- quérir de certaines matières qui concernent les affaires publiques, à recevoir les témoignages sous serment.— Continué par 11 Vict. c. 3, jusqu'au	1er Juillet, 1848, etc.
10 et 11 Vict 1	Acte pour étendre les pouvoirs de la Maison de la Trinité de Montréal, dans certains cas où la santé publique de la Cité peut être mise en danger.—Cet Acte aurait expiré le 9 Nov., 1847, mais il a été renouvelé et continué par 11 Vict. c. 3, jusqu'au	ler Juillet, 1848, etc.
11 Vict 3	Acte pour continuer pendant un temps limité les divers Actes et Ordonnances y mentionnées, et pour autres fins. —Cet Acte continue les Actes du Canada, 4 et 5 Vict. c. 88; 7 Vict. c. 10, tel qu'amendé par 9 Vict. c. 30; 8 Vict. c. 6; 8 Vict. c. 27; 8 Vict. c. 48; 9 Vict. c. 2; 9 Vict. c. 29; 9 Vict. c. 38;—les Actes du BC., 2 Geo. 4, c. 8; 2 Geo. 4. c. 10, tel que prolongé par 2 Geo. 4, c. 26; 3 Guil. 4, c. 14;—les Ordonnances du BC. 2 Vict. (3) c. 7; 2 Vict. (3) c. 19; 2 Vict. (3) c. 29,	
	telle qu'amendée par 4 Vict. c. 23; 2 Vict. (3) c. 65, jusqu'au	1er Juillet, 1848, etc.

ACTES ET ORDONNANCES DU BAS-CANADA.

RÈGNE ET CHAPITRE	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
2 Geo. 4 8	Acte pour mieux régler la Commune de la Seigneurie de La Prairie de la Magdeleine.—Continué par 11 Vict. c. 3, jusqu'au	ler Juillet, 1848, etc.
2 Geo. 410	Acte pour mettre les habitans de la Seigneurie de la Baie Saint-Antoine, communément appelée la Baie du Fèbvre, en état de pourvoir à mieux régler la Commune de la dite Seigneurie, tel qu'amendé et prolongé par 4 Geo. 4, c. 26, et tous les deux continués par 11	
	Vict. c. 3, jusqu'au	1er Juillet, 1848, etc.